



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 58395

Texte de la question

M Hubert Falco attire l'attention de M le ministre du budget sur les conséquences de l'application du taux de TVA à 18,6 p 100 aux taxes locales, sur le coût de l'électricité. Cette mesure pénalise les ménages les plus modestes des lors que les logements sont de plus en plus souvent, pour des raisons de coût d'installation et de sécurité, équipés uniquement pour l'électricité. Toute augmentation de l'électricité renchérit lourdement les dépenses de logement. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures permettant de prendre en compte ce phénomène du « tout électrique » et des conséquences liées à toute hausse du coût de l'électricité pour un nombre croissant de familles françaises.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément à la législation française et à la réglementation européenne, la TVA doit s'appliquer sur la totalité du prix réclamé au client. La TVA doit notamment être appliquée sur les majorations de prix, les frais et les taxes facturés au client en sus du prix de base. Par exception à cette règle, les taxes locales sur l'électricité étaient jusqu'à présent exclues de la base d'imposition à la TVA. La TVA ne s'appliquait donc que sur une partie du prix de l'électricité facturée aux usagers. Mais la Commission des communautés européennes a relevé que cette exception n'était pas conforme à la réglementation communautaire et a engagé un contentieux contre la France. Il a donc été nécessaire d'inclure les taxes locales sur l'électricité dans la base d'imposition à la TVA à compter du 1er août 1991. Afin que cette mesure ne se traduise pas par un renchérissement du prix de l'électricité, le Gouvernement avait proposé, dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, de réduire le taux plafond des taxes sur l'électricité. Mais, sensible aux arguments développés lors de l'examen de ce texte à l'Assemblée nationale, notamment en ce qui concerne les conséquences financières pour les syndicats d'électrification et les collectivités locales, le Gouvernement a retiré cette proposition. La décision d'inclure les taxes dans la base d'imposition des livraisons d'électricité a en revanche dû être maintenue afin de mettre fin à une pratique non conforme à nos engagements internationaux.

Données clés

Auteur : [M. Falco Hubert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58395

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2394